Commune de MARSSAC sur TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT RUE CLEMENT ADER

Objet: Travaux de pose d'un cable d'éclairage public

EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU - 28, rue de Broucounies - 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2215-4;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 36, R 37 et R 225;

Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU du 24 février 2025;

CONSIDERANT que les travaux cités en objet ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police

Du lundi 3 mars 2025 au vendredi 30 mai 2025 inclus

<u>Article 2</u>: L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU est autorisée a occuper 5 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle – Quatrième partie – Signalisation de Prescription – sera à la charge et mise en place par l'entreprise Eiffage Energié Chamayou.

Article 4: Les dispositions définies par l'Article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn;

- Le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn;

- L'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marssac sur Tarn, le 26 février 2025 Pour Madame le maire,

Le Responsable des Services Techniques

Christophe JAMMES

Le Maire

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.